

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2024 PAEE 6 - 045

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX  
PAR L'ENTREPRISE BAUME POUR LE COMPTE DE M. SPITERI  
AU 12 RUE DU THERON DU 21 MARS AU 12 AVRIL 2024

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant la demande :

- De Monsieur SPITERI Jean-Marc,
- Afin de faire exécuter des travaux de réfection de toiture par monsieur BAUME Cédric
- Du 21 mars au 12 avril 2024
- Au 12 Rue du Théron

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

**Article 1 :** du 21 mars au 12 avril 2024, le demandeur est autorisé à stationner un engin élévateur sur le domaine public au droit de la propriété cadastrée AP 268 située au 12 Rue du Théron (voir plan)

**Article 2 :** Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise et de façon que les véhicules n'aient pas à effectuer de marche arrière. Les voisins seront informés par l'entreprise au moins trois à l'avance.

**Article 3 :** La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

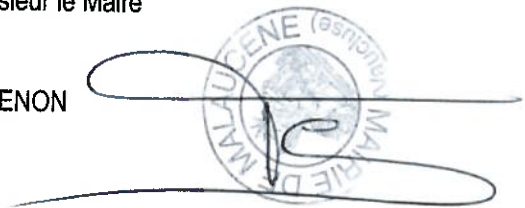
**Article 5 :** Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène.

Malaucène, le 15 mars 2024

Monsieur le Maire

F. TENON



Publication	Transmission	Notification





Publié le 22 mars 2024

Publication	Transmission	Notification

--	--